



VILLE DE POMPONNE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 ET RAPPORT

19 décembre 2024

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57) (pour rappel et conformément à la délibération votée en Conseil municipal le 14 novembre 2023, le passage en M57 est prévu à partir du 1^{er} janvier 2024)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Le contenu du ROB

| Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire | Aperçu de l'environnement macro-économique | Principales mesures relatives aux collectivités locales | Données utiles |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Objectifs du DOB et dispositions légales• Rapport d'orientation budgétaire | <ul style="list-style-type: none">• Monde• Zone Euro• Zone France | <ul style="list-style-type: none">• Édito• LPFP 2023-2027• PLF 2024<ul style="list-style-type: none">• Dotations• Fiscalité• Divers | <ul style="list-style-type: none">• Principales données financières 2024• Calendrier budgétaire• Adresses utiles |

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------------------------|
| 1. Situation globale économique et sociale | 5 |
| Monde : une croissance modérée en 2023 | Erreur ! Signet non défini. |
| Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit | Erreur ! Signet non défini. |
| France : la croissance est plus résiliente qu'attendu | Erreur ! Signet non défini. |
| France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre | Erreur ! Signet non défini. |
| France : les perspectives d'emploi restent favorables | Erreur ! Signet non défini. |
| Principales mesures relatives aux collectivités locales (extraits) | Erreur ! Signet non défini. |
| 2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité | 9 |
| 2.1. Année 2023 | 9 |
| 2.2. Dépenses de fonctionnement | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2.1. Charges de gestion courante chapitre 65 | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2.2. Charges à caractère général chapitre 011 | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2.3. Charges de personnel et assimilés | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.3. Dépenses d'investissement | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.4 Recettes de fonctionnement | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.5. Recettes d'investissement | Erreur ! Signet non défini. |
| 3. Equilibre financier de la commune | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.1 Bilan | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.2 Epargne | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.3 Endettement | Erreur ! Signet non défini. |
| Prévisions 2024 | Erreur ! Signet non défini. |
| 4. Programmation des investissements de la collectivité : programme pluriannuel d'intervention | Erreur ! Signet non défini. |
| Plan pluri annuel d'investissement | Erreur ! Signet non défini. |
| NOS AXES A DEVELOPPER | Erreur ! Signet non défini. |
| DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE | Erreur ! Signet non défini. |
| MODERNISER LES SERVICES ET LA GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET STRUCTURELLE | Erreur ! Signet non défini. |
| RENDRE LA POPULATION ACTRICE DE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE | Erreur ! Signet non défini. |
| 5. Plan d'économie ECO 2030 | Erreur ! Signet non défini. |
| Conclusions | Erreur ! Signet non défini. |

Accuse de réception en préfecture
077-217703727-20241219-CCAS2024-24-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

1. Situation globale économique et sociale

1) Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF pour 2025 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

| | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|
| Croissance (source : PLF 2025) | 1,1% | 1,1% |
| Déficit public (source : PLF 2025) | -6,1% | -5,0% |
| Inflation (source : PLF 2025) | +2,1% | +1,8% |
| Endettement en % du PIB (source : PLF 2025) | 112,9% | 114,7% |

Le PLF pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros proviendraient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles seraient issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

La décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établirait comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------|
| | 2024 |
| | En Mds € |
| Budget de l'Etat | 21,5 |
| Budget de la Sécurité sociale | 14,8 |
| Budget des collectivités locales | 5,0 |



Dans le détail, 3 milliards d'euros seraient prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il est prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'établirait à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% aujourd'hui. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement serait supprimée. L'économie attendue de cette mesure est de 800 millions d'euros.

En synthèse :

| Mesures | Economies prévues |
|--|-------------------|
| Prélèvement pour abonder le fonds de réserve | 3 Mds € |
| Ecrêtement de la dynamique de TVA | 1,2 Md € |
| Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA | 0,8 Md € |

A ces 5 milliards d'euros annoncés doivent être ajoutés les effets d'autres mesures qui, si elles sont entérinées dans la loi de finances, pourraient contribuer à dégrader les marges de manœuvre des collectivités locales :

- 1) Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025. Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 milliard d'euros à 900 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241219-CCAS2024-24-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

- 2) Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros pour 2025 (article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale).

2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Année 2024 – Compte provisoire arrêté au 12 décembre 2024

| Étiquettes de lignes | Somme de Réalisé N-1 | Budget 2024 | Consommé 2024 (dont engagé) | Crédits libres |
|--|----------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 20 337,50 € | 118 467,94 € | 100 690,31 € | 17 777,63 € |
| Dépense | 14 477,50 € | 59 233,97 € | 44 231,14 € | 15 002,83 € |
| Autres charges de gestion courante | 13 821,98 € | 22 552,30 € | 11 500,10 € | 11 052,20 € |
| Charges à caractère général | 546,00 € | 36 681,67 € | 32 731,04 € | 3 950,63 € |
| Charges de personnel et frais assimilés | 109,52 € | | | |
| Virement à la section d'investissement | | | | |
| Recette | 5 860,00 € | 59 233,97 € | 56 459,17 € | 2 774,80 € |
| Autres produits de gestion courante | 160,00 € | | | |
| Dotations et participations | 5 700,00 € | 55 306,67 € | 55 306,67 € | |
| Produits des services, du domaine et ventes divers | | | 1 152,50 € | -1 152,50 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | | 3 927,30 € | | 3 927,30 € |
| Investissement | 480,00 € | | | |
| Dépense | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Recette | 480,00 € | | | |
| Dotations, fonds divers et réserves | 480,00 € | | | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement r | | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | | | | |
| Total général | 20 817,50 € | 118 467,94 € | 100 690,31 € | 17 777,63 € |

Comme vous pouvez le constater, la consommation 2024 a suivi la volonté budgétaire :

- Présence de l'assistante sociale 1 jour par semaine
- Réalisation de l'analyse des Besoins Sociaux (réglementairement obligatoire)
- Aide au BAFA
- Aide au Permis
- Voyage intergénérationnel
- Maintien des aides d'urgence
- Café des assistantes maternelles
- Maintien des subventions aux associations d'accompagnement (CLIC RELIAGE, TANDEM)

Orientations Année 2025 – Vu en commission le 16 mai 2024

Découle de l'Analyse des besoins sociaux, la nécessité de poursuivre les développements déjà initiés en faveur de la jeunesse, des familles et des populations séniors. Cette volonté se concrétise par :

- Pérennisation et augmentation de l'accompagnement à la personne par la présence de l'assistante sociale 2,5 jours par semaine (secours d'urgence...)
- Développement de l'accueil de la petite enfance (café des assistantes maternelles, accompagnement d'ouverture de crèche, partenariat avec les assistantes maternelles du territoire...)
- Poursuite de l'aide aux projets des jeunes (BAFA, Permis de conduire...)
- Renforcement de l'action intergénérationnelle (voyages, ateliers prévention, navette...)
- Accompagnement du handicap (conférence, prestation assistance sociale...)
- Offre pour les familles (voyage, cinéma l'été...)

| PROJETS | Orientations |
|--|---------------------|
| Achats d'études, prestations de services - Ciné sénior | 600,00 € |
| Aides - Commission d'aides | 2 200,00 € |
| Secours d'urgence - Alimentation - Bons alimentaires | 4 000,00 € |
| Subventions de fonctionnement aux associations - Clic Reliage | 2 200,00 € |
| Subventions de fonctionnement aux associations - Unadom/Tandem | 6 000,00 € |
| Aide BAFA | 1 500,00 € |
| Aide permis | 2 000,00 € |
| Cafés débats | 2 000,00 € |
| Conférence thématique handicap | 1 000,00 € |
| Sortie intergénérationnelle | 8 000,00 € |
| Navette CCAS | 8 000,00 € |
| Réhausseurs x2 | 60,00 € |
| Ciné été en famille | 2 000,00 € |
| Assistante sociale | 24 970,00 € |